

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre en date du 15 Mai 1974, Monsieur le Président de la S.H.L.M.R. m'a adressé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune pour un prêt complémentaire qu'elle est amenée à solliciter en raison de la révision des prix.

Il s'agit d'un prêt complémentaire de 18 533 000 de Frs CFA, destiné à la réalisation de l'opération BOUVET II (construction de 63 I.L.M.) portant le prêt total à la somme de 316 475 062 Frs CFA.

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 18 533 000 Frs CFA, à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 5,6 à mettre en recouvrement chaque année pendant 40 ans, soit au total 224 centimes.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer, en ce qui concerne la garantie à accorder à la S.H.L.M.R. pour ce prêt complémentaire de 18 533 000 Frs CFA, ainsi que la passation d'une convention avec cette Société.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Dans l'appel d'offres, les prévisions de dépenses pour la tranche d'H.L.M. ont été dépassées et la Société a recours à un emprunt supplémentaire de 18 000 000 de Frs CFA. Comme tous les emprunts H.L.M. doivent être garantis par la Municipalité, nous vous demandons votre accord à ce sujet. A titre indicatif, nous vous avons donné le nombre de centimes qu'il faudrait mettre en recouvrement, au cas où la Société H.L.M., un jour, serait déficiente (5,6 centimes chaque année). Cela représente une somme peu importante. La Société construit des bâtiments qu'elle loue, et je ne pense pas, qu'à l'heure actuelle, il y ait un risque quelconque. Toutes les constructions qui ont été faites restent la propriété de la Société et les premières constructions ont fait l'objet d'une plus-value importante.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

+

+

+

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la Société d'H.L.M. de la REUNION tendant à obtenir la garantie communale ;

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

VU le décret n° 66-156 du 19 Mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. ;

VU le décret n° 66-157 du 19 Mars 1966 relatif aux opérations de la CAISSE de PRETS aux ORGANISMES d'H.L.M. ;

VU l'arrêté interministériel du 16 Juin 1972, notamment son article 7 ;

DELIBERE :

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à la SOCIETE ANONYME d'H.L.M. REUNION pour un emprunt de 18 533 000 Frs CFA que cet organisme se propose de contracter par fraction ou globalement auprès de la CAISSE des PRETS aux ORGANISMES d'HABITATION à LOYER MODERE aux conditions de cette caisse en vue de la construction de 63 H.L.M. destinés à la location simple (emprunt complémentaire).

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. REUNION, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Prêts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 18 533 000 Frs CFA à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et la Société d'H.L.M. REUNION et à signer la convention entre la ville de Saint-Denis et la Société sus-nommée.

\_\_\_\_\_ M  
Saint-Denis, le 10 juillet 1974  
\_\_\_\_\_ Maire  
\_\_\_\_\_ le Secrétaire Général  
signé : J. P. Boul  
\_\_\_\_\_ le Directeur des Affaires Financières  
\_\_\_\_\_ le Chef de Bureau  
\_\_\_\_\_ M. Robin